

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS VERBAL

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, sur le budget 2015, tenue le lundi 15 décembre 2014, à 20 h 45 à la salle municipale, située dans le centre Le Sillon, 337, chemin Royal étaient présents; Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage et Natasha Bouchard St-Amant, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est présent également, le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.
3. Adoption du règlement numéro 014-124 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2015.
4. Période de questions.
 - Les délibérations et la période de questions de cette séance porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

014-142

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-143

Item 2 Adoption du budget de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

Attendu que l'article 954 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que ledit article 954 du Code municipal stipule également que : le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2015.

En conséquence

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Natasha Bouchard St-Amant et il est résolu les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 soient et sont adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015

Revenus & Affectations

Taxes

Foncières générales (Articles 33 & 205)	552 896 \$	
Taxation autres (Frais de publications vente pour taxes)	1 500 \$	
Matières résiduelles	53 871 \$	
Vidange des fosses individuelles	18 233 \$	
Réseau d'égout -Traitement et entretien (secteur)	9 600 \$	
Réseau d'égout – Traitement et entretien (ensemble)	2 400 \$	
Tenant lieu de taxes foncières (Art 254) (OSBL)	6 000 \$	
Roulottes	960 \$	
Réseau d'égout - Construction (emprunt/secteur)	6 180 \$	
Réseau d'égout - Construction (emprunt/ensemble)	1 545 \$	
		653 185 \$

Revenus externes

Taxe sur la valeur foncière (PERI) (Fédéral)	100 \$	
Amendes Cour municipale	500 \$	
Autres amendes et pénalités	500 \$	
		1 100 \$

Autres revenus de source locale

Photocopies	100 \$	
Télécopie	50 \$	
Certificat taxes et évaluation	150 \$	
Location locaux & salle (Centre le Sillon)	8 000 \$	

Location concessionnaire (Parc de la Tour)	1 600 \$	
Autres revenus	3 000 \$	
Permis de construction	2 000 \$	
Licence de chiens	125 \$	
Licence de chenil	200 \$	
Droits de mutation immobilière	10 000 \$	
Intérêts banque et autres investissements	750 \$	
Intérêts sur arrérages de taxes	1 500 \$	
		27 475 \$
<i>Affectation du surplus</i>		
Surplus affecté à l'exercice (Général)	111 040 \$	
		111 040 \$
<i>Total des revenus & Affectations</i>		<u>792 800 \$</u>

Dépenses & immobilisations

Administration générale

Conseil

Rémunération de base - Élus	26 890 \$	
Allocation de dépenses - Élus	13 445 \$	
Avantages sociaux élus	3 574 \$	
Frais de déplacement - Élus	500 \$	
Téléphone cellulaire - Conseil	710 \$	
Représentation - Maire	1 500 \$	
Congrès et représentation - Conseillers	1 000 \$	
Formation et perfectionnement - Élus	2 000 \$	
		49 619 \$

Application de la loi

Inspecteur Agraire	500 \$	
Quote-part MRC - générale	77 248 \$	
Quote-part (Communauté métropolitaine)	5 535 \$	
		83 283 \$

Gestion financière & administrative

Charges salariales, sociales et autres	75 645 \$	
Frais de poste	1 500 \$	
Téléphone	700 \$	
Téléphone cellulaire	710 \$	
Internet (Accès, Hébergement & Domaine)	775 \$	
Information (Journal municipal)	3 849 \$	
Abonnement & achat volumes juridiques	800 \$	
Publicité & Articles promotionnels	775 \$	
Services juridiques	4 000 \$	

Comptabilité et vérification	7 000 \$	
Système informatique et logiciels	4 750 \$	
Assurances responsabilités publiques	13 500 \$	
Formation/perfectionnement/déplacements/ représentation	3 250 \$	
Réceptions	100 \$	
Cotisation association et abonnement	700 \$	
Frais de banque	150 \$	
Location photocopieur	3 150 \$	
Entretien et réparation Administration	1 000 \$	
Entretien ménager - Bureau municipal	225 \$	
Aliments & breuvages	800 \$	
Fournitures de bureau	2 000 \$	
Fournitures médicales - Trousse premiers soins	150 \$	
		125 529 \$

Greffe

Publicité & informations	1 500 \$	
		1 500 \$

Évaluation

Services professionnels (Évaluation)	75 000 \$	
Mutation (Publication des droits)	100 \$	
		75 100 \$

Autre (Sillon & employés municipaux)

Charges salariales, sociales et autres	47 970 \$	
Déneigement Stationnements	3 827 \$	
Analyse d'eau	175 \$	
Formation & perfectionnement - Employés municipaux	250 \$	
Cadeaux remerciements	150 \$	
Entretien et réparation	5 000 \$	
Entretien machinerie et équipement	250 \$	
Eau de source - refroidisseur	250 \$	
Matériaux de construction	1 000 \$	
Essence huile et diesel	200 \$	
Huile à chauffage	15 000 \$	
Articles de quincaillerie	500 \$	
Outils et accessoires	1 000 \$	
Articles ménagers et produits d'entretien	1 500 \$	
Électricité	3 000 \$	
Autres	250 \$	
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 500 \$	
		82 822 \$

Sécurité publique

Police

Services - Sûreté du Québec	111 787 \$	
		111 787 \$

Protection contre l'incendie

Services incendies	60 000 \$	
Citerne & bornes - Déneigement	1 760 \$	
Entretien - Borne-fontaine	500 \$	
		62 260 \$

Sécurité civile

Cotisation versée à une organisation externe	150 \$	
Comité d'urgence (Génératrice)	300 \$	
		450 \$

Sécurité publique - Autre

Services professionnels (CAD)	300 \$	
Services techniques & professionnels, sécurité	200 \$	
		500 \$

Transports

Voirie municipale

Services professionnels voirie	2 000 \$	
Entretien des chemins	5 000 \$	
		7 000 \$

Enlèvement de la neige

Contrat pour enlèvement de la neige	36 595 \$	
		36 595 \$

Éclairage des rues

Contrat d'entretien	7 500 \$	
Électricité	11 000 \$	
		18 500 \$

Circulation & stationnement

Plaques de rues - Signalisation	500 \$	
		500 \$

Transport collectif

Transport adapté	2 500 \$	
		2 500 \$

Hygiène du milieu

Réseau d'égout (et réserve financière)

Vidange des fosses individuelles	10 839 \$	
Gestion des boues et analyse	3 500 \$	

Gestion des boues - fosses individuelles	5 411 \$	
Traitement des eaux usées - Pièces mécaniques	500 \$	
Traitement des eaux usées - Tourbe	4 000 \$	
Traitement des eaux usées - Électricité	1 000 \$	
Réseau d'égout - Pièces mécaniques	1 500 \$	
Réseau d'égout - Électricité	1 500 \$	
Réseau d'égout (Remboursement municipal - capital)	4 926 \$	
Réseau égout - (Remboursement municipal - intérêts)	2 800 \$	
		35 976 \$

***Collecte et transport des matières
résiduelles***

Quote-Part (Enlèvement des matières résiduelles)	53 871 \$	
Récupération peinture et autre	100 \$	
		53 971 \$

Promotion & développement économique

Quote-part MRC - tourisme	5 903 \$	
		5 903 \$

Rénovation urbaine

Comité d'embellissement	4 000 \$	
Électricité éclairage affiches et stationnement	75 \$	
		4 075 \$

Loisirs & culture

Patinoire

Surveillance patinoire	2 500 \$	
Déneigement patinoire	600 \$	
Entretien & réparation patinoire	500 \$	
Articles de sports	500 \$	
		4 100 \$

Parcs & terrain de jeux

Services payés à organismes externes	7 000 \$	
Journée familiale (accueil & bénévoles)	3 000 \$	
		10 000 \$

Parcs régionaux

***(Exploitation Parc de la Tour du Nordet
& Sentier pédestre)***

Analyse de l'eau	100 \$	
Entretien et réparation (Parc de la Tour)	5 000 \$	
Électricité (Parc de la Tour)	2 500 \$	

Entretien et réparation (Sentier pédestre)	1 000 \$	8 600 \$
<i>Bibliothèque</i>		
Services de bibliothèque payés à d'autres municipalités	5 250 \$	5 250 \$
<i>Dépenses en immobilisations</i>		
Remboursement fonds de roulement	6 980 \$	6 980 \$
<i>Total des dépenses & des immobilisations</i>		<u>792 800 \$</u>
<i>Évaluation imposable</i>		<u>122 399 920 \$</u>
<i>Taux de la taxe foncière (Par cent dollars d'évaluation)</i>		<u>0,4549 \$</u>
<i>Taux des matières résiduelles</i>		
Particuliers		<u>114,94 \$</u>
Camping		<u>1 973 \$</u>
Comptoir		<u>217 \$</u>
Ébénisterie		<u>217 \$</u>
Fermes		<u>153 \$</u>
Garages		<u>308 \$</u>
Restaurant		<u>394 \$</u>
Roulottes		<u>100 \$</u>

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

014-144 Item 3 Adoption du règlement numéro 014-124 - Pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2015.

Attendu que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014;

En conséquence

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 014-124, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2015** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.4517 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 3 Taxe de compensation

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F2.1), soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux.

Que soit également appliquée une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale. (R.L.R.Q., c. F2.1)

Que le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F2.1), soit celui de la taxe foncière générale lorsque celui-ci est inférieur à 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0.60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 4 Taxe de secteur réseau d'égout - construction

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal;

Que cette taxe soit établie à 193,20 \$ l'unité, selon le tableau suivant, à toute propriété desservie ou comprise dans le secteur défini par l'annexe E du règlement n° 010-083;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que	1 unité par logement

	résidence unifamiliale	
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1.5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0.5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0.5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour 1 unité ;

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 5 Taxe réseau d'égout - construction

Qu'une taxe de 0.0013 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 6 Taxe de secteur réseau d'égout – Entretien et traitement

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal;

Que cette taxe soit établie à 369,30 \$ l'unité selon le tableau suivant, à toute propriété être réputée à titre d'utilisatrice du réseau tel que stipulé par le règlement n° 011-092;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1.5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0.5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0.5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 7 Taxe réseau d'égout – Entretien et traitement

Qu'une taxe de 0.002 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 8 Tarif pour la vidange des fosses septiques individuelles

Qu'un tarif annuel pour la vidange des fosses septiques individuelles, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2015, selon les modalités du « *règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées* ».

a) Résidence :

Qu'un tarif pour toute résidence isolée principale non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 65 \$.

Qu'un tarif pour toute résidence isolée secondaire non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 32,50 \$.

Que le tarif de base imposé et prélevé pour l'année 2015 couvre une vidange sélective d'un maximum de 9,1 m³.

b) Service supplémentaire :

Que tout service autre ou excédentaire à celui prévu à l'alinéa précédent soit imposé au propriétaire concerné selon les modalités applicables du « *règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées* ».

Article 9 Tarif pour les matières résiduelles

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2014, selon les modalités du règlement en vigueur.

a) Résidence :

Qu'une compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 114,94 \$

b) Usagers spécifiques

Camping	1 973 \$
Comptoir alimentaire	217 \$
Ébénisterie	217 \$

Épicerie	550 \$
Fermes	153 \$
Garage	308 \$
Restaurant	394 \$
Roulotte	100 \$

Article 10 Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2015 tel que permis par l'article 231 de la Loi sur la Fiscalité Municipale. (R.L.R.Q., c. F2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures comme stipulé à l'article 9 du présent règlement.

Article 11 Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1.08 % par mois (13 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2015.

Article 12 Pénalité

Que soit imposée une pénalité de 0.42 % par mois (5 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2015.

Article 13 Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$ soit payable en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1^{er}) juillet 2015 et le troisième le premier (1^{er}) novembre 2015.

Article 14 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 4 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 10 et se termine à 21 h 15 pour une durée de 5 minutes.

- Les délibérations et la période de questions de cette session porteront exclusivement sur le budget.

3 personnes étaient présentes à la séance.

014-145

Item 5 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 21 h 15.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

- En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.